

**PROCES-VERBAL INTEGRAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 07 juin 2021 2020 à 19h00
sous la présidence de Monsieur Jacky WOLFARTH, Maire**

Nombre de conseillers élus : **29**

Conseillers en fonction : **29**

Conseillers présents : **23** (6 procurations)

Membres présents :

M. Jacky WOLFARTH

Mme Stéphanie GUIMIER

M. Claude WEIL

Mme Nathalie GARBACIAK

M. Jean Jacques KNOFF

M. Bruno LEFEBVRE

Mme Véronique BRUDER

M. François LARDINAIS

Mme Sonia JEHL

M. Christian SITTLER

Mme Sonia SOARES PINTO

M. Éric LACHMANN

Mme Julie ROJDA

M. Éric HELBLING

Mme Ellia FONTAINE

Mme Séverine RAMSEYER

M. Frédéric BARTHE

Mme Elsa ESTREICHER

M. Antony REIFF

M. Martin GUNDELACH

Mme Elodie PAULUS

M. Philippe WETZEL

Mme Chantal WINTZ

M. Richard BAUMERT

Mme Caroline RUDOLF

Membres absents excusés :

Mme Florence SCHWARTZ (procuration à Nathalie GARBACIAK)

M. François LARDINAIS (procuration à Stéphanie GUIMIER)

M. Jocelyn EUDARIC (procuration à Bruno LEFEBVRE)

M. Antony REIFF (procuration à Claude WEIL)

Mme Gaëtane CHAUVIN (procuration à Jean-Jacques KNOFF)

M. Vincent KUHN (procuration à Jacky WOLFARTH)

Assistaient en outre : MM. Vincent SCHULTZ, Directeur Général des Services et Samuel KLEIS, Responsable des services techniques.

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 3 mai 2021
- Information sur les décisions prises par M. le Maire dans le cadre de ses délégations de compétences
- Communiqués du Maire
- Organisation de la semaine scolaire
- Acquisition de la propriété sise 13 rue du Général de Gaulle (dite maison Reibel) à l'issue de la période de portage par l'Établissement Public Foncier (EPF) d'Alsace
- Contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin- Convention territoriale globale (CTG) – Autorisation de signature
- Location d'une parcelle agricole : attribution après résiliation du locataire en place

- Mise à jour des servitudes d'utilité publique du Plan Local d'Urbanisme : convention de mission d'assistance technique avec l'ATIP
- Demande de subvention de la paroisse protestante en vue de travaux sur l'installation électrique des cloches de l'église
- Modification temporaire des tarifs de location de la salle des fêtes
- R-GDS, nouveaux systèmes d'information
- Rapports d'activités (réseaux gaz et électricité, SFR, CCCE)

N° 46/05/2021 Réunion du Conseil Municipal à huis-clos

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-18 du code général des collectivités territoriales,

vu la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prolongation de l'état d'urgence sanitaire et portant sur les règles dérogatoires de fonctionnement des assemblées délibérantes des collectivités territoriales,

vu le régime de couvre feux entre 19 h et 6 h en vigueur depuis le 3 avril 2021,

considérant les circonstances sanitaires exceptionnelles et inédites liées à la propagation du virus Covid-19,

considérant que la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 permet au maire de décider que la réunion du Conseil Municipal se déroulera sans que le public ne soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister, afin de faciliter le respect des mesures barrières,

sur proposition de M. le Maire,

**le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

prononce le huis-clos pour la séance du Conseil Municipal en date du lundi 7 juin 2021.

Adopté à l'unanimité.

N° 47/05/2021 Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

le Conseil Municipal, désigne comme secrétaire de séance, M. Martin GUNDELACH.

Adopté à l'unanimité.

N° 48/05/2021 Approbation du procès-verbal de la séance du 3 mai 2021

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

approuve le procès-verbal de la séance du 3 mai 2021.

Adopté à l'unanimité.

Déclarations d'intention d'aliéner - renonciation au droit de préemption :

- SCI HARUN pour un appartement sis 15 rue du Châtelet,
- AZUR INVEST pour un immeuble sis 2 rue du Général Leclerc,
- Mme Marlise DOTTER pour une maison d'habitation sise 32 rue du Petit Rempart,
- M. Jean-Nicolas MANQUILLET et Mme Anne-Sophie LACROIX pour un immeuble sis 1 rue du Presbytère,
- Mme Marie STRAUB pour une maison d'habitation sise 1 rue des Tanneurs,
- M. et Mme Bulent AYDIN pour une maison d'habitation sise 2 impasse du Moulin,
- SAS SW-CIE pour un local commercial sis 1 rue d'Espagne,
- SCI W&V pour des terrains à bâtir sis 3 rue de Sélestat,
- SCI BAOBAB pour une parcelle sise rue de l'Europe,
- DOMIAL SA pour un appartement sis 7-13 impasse Blumstein,
- M. Thierry LEITERER pour un garage sis 2 A rue du Relais Postal,
- M. et Mme Raymond KRAUSS pour local professionnel sis 18 A rue de Strasbourg,
- SCI SEROC pour des terrains à bâtir rue du Château d'Eau,
- M. et Mme Umut KACAN pour une maison d'habitation sise 8 rue de l'Eglise,
- Consorts ALLHEILIG pour un appartement sis 10 rue du Donon,
- Consorts BOSCH pour une maison d'habitation sise 9 A rue du Petit Rempart,
- M. et Mme Benjamin STEIN pour une maison sise 1 rue du Hohwald,
- Mme Marie-Claude HURSTEL pour une maison d'habitation sise 7 rue de Paris.

Communiqués du Maire

M. le Maire fait part aux Conseillers municipaux des événements ou réunions à venir :

- Samedi 12 juin_ouverture du plan d'eau, baignade surveillée
- Jeudi 17 juin_matin prise de vues au centre-ville pour l'émission de La Meilleure Boulangerie de France sur M6
- Jeudi 17 juin 18h00 SDF - Commission des Sports & Associations
- Samedi 19 juin_Fête de la musique
- Dimanche 20 et 27 juin_Elections régionales et départementales
- Jeudi 24 juin 18h00_Commission Cadre de vie avec découverte de la forêt et repas convivial
- Jeudi 1er juillet_réunion avec le Personnel communal :16h/17h avec les adjoints, 17h/19h avec les conseillers municipaux et 19h moment de convivialité
- Début juillet (date à définir 1^{ère} semaine)_réunion avec les Commerçants et le chef de projet centralité.

N° 50/05/2021 Organisation de la semaine scolaire

Mme Nathalie GARBACIAK, Adjointe au Maire, rappelle que le décret permettant un retour à la semaine scolaire de 4 jours dans les écoles primaires et maternelles avait été publié au Journal Officiel, le 28 juin 2017. Le retour à la semaine scolaire de 4 jours avait été choisi et voté par l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires de Benfeld, décision que le Conseil municipal avait validé en séance le 17 avril 2018 pour les trois années scolaires, à savoir : 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021.

Afin de continuer à déroger au principe général d'organisation du temps scolaire hebdomadaire, il convient donc de délibérer à nouveau.

Les conseils d'école des écoles élémentaires et maternelles de Benfeld se sont prononcés en faveur du maintien de la semaine scolaire de 4 jours, avec reconduction des horaires actuels.

Entendu l'exposé de Mme Nathalie GARBACIAK, Adjointe au Maire,
vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
vu l'approbation des conseils d'école pour le maintien des horaires,

**le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

- **approuve** le maintien des horaires pour les trois prochaines années scolaires, soit 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024, tels que :

| | Ecole du Centre Et des Vosges | Ecoles Briand et Rohan |
|-------------------|--|-------------------------------|
| Matin | 8h15 - 11h45 | 8h - 11h30 |
| Après Midi | 13h15 - 15h45 | 13h30 - 16h |

Adopté à l'unanimité.

N° 51/05/2021 Acquisition de la propriété sise 13 rue du Général de Gaulle (dite maison Reibel) à l'issue de la période de portage par l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Alsace

M. Jean-Jacques KNOPF, Adjoint au Maire, rappelle le projet.

En 2016, dans le cadre de du projet de requalification du centre-ville, par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace, la commune a préempté cette propriété afin de créer les places de stationnement nécessaires à la redynamisation du centre-ville.

A cet effet, il était envisagé la démolition de l'immeuble d'habitation à l'arrière de la propriété. Préalablement à la préemption par la Ville, l'Architecte des Bâtiments de France avait donné un avis favorable dans ce sens.

Un permis de démolir a donc été déposé en juin 2018. Or celui-ci a fait l'objet d'un avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France, au motif qu'il s'agit de bâtiments remarquables méritant d'être restaurés.

Face à cette situation et afin de concilier la création de places de stationnement et la restauration du patrimoine, le Conseil Municipal a approuvé, le 28 janvier 2019, la signature d'un compromis de vente avec M. Philippe FOUCAULT, pour une partie bâtie. Son projet consiste à restaurer les maisons à l'identique, de créer cinq logements et de conserver le local

commercial au droit de la rue, sous réserve d'une inscription au titre des monuments historiques afin de rendre l'opération viable économiquement.

Ainsi, en septembre 2019, la commune a engagé la procédure de demande d'inscription au titre des monuments historiques.

Celle-ci a été examinée le 18 mars dernier par la Délégation permanente de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture. Finalement, celle-ci a émis un avis défavorable à la demande d'inscription en raison d'un état de conservation très dégradé et d'un intérêt patrimonial insuffisant.

Une rencontre a lieu ce 3 juin avec le Président de l'Association de Sauvegarde des Maisons Alsaciennes, afin de trouver une solution permettant la sauvegarde des maisons.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur l'acquisition de la propriété, dont le portage par l'Etablissement Public Foncier d'Alsace arrive à son terme.

Entendu l'exposé de M. Jean-Jacques KNOPF, Adjoint au Maire,
vu le Code général des collectivités territoriales,
vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,
vu les statuts du 31 décembre 2020 de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace),
vu le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace du 17 mars 2021 portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,
vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 octobre 2015, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'EPF d'Alsace pour l'acquisition d'un bien immobilier situé à BENFELD, (67230), 13 et 15 rue du Général de Gaulle,
vu la convention pour portage foncier signée le 13 octobre 2015 entre la Commune et l'EPF d'Alsace, pour une durée de 5 ans, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien,
vu l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace, suivant acte reçu le 14 décembre 2015 par Maître WEHRLE, notaire à BENFELD,
vu l'arrivée du terme de la convention de portage,

**le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

décide de :

- de procéder à l'acquisition du bien susvisé moyennant le prix de DEUX CENT TROIS MILLE DEUX CENT SOIXANTE-SIX EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (203,266,50 EUR), taxe sur la valeur ajoutée sur la marge comprise,
- de s'engager à rembourser les frais de gestion et à régler les frais de portage de l'EPF d'Alsace diminués le cas échéant des loyers perçus,
- de s'engager à porter les crédits nécessaires au budget communal,
- d'autoriser l'EPF d'Alsace à rédiger un acte de vente en la forme administrative,
- de charger et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Mme Nathalie GARBACIAK, Adjointe au Maire, revient sur les quatre missions emblématiques et fondatrices du cœur de métier de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin :

1. aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale
2. faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes
3. créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle
4. accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

La Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin collabore depuis l'origine avec ses partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales.

Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...,

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire selon les caractéristiques détaillées en annexe 1.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf du Bas-Rhin et la Communauté de Communes du canton d'Erstein ainsi que les communes de Benfeld, Westhouse, Erstein et Gerstheim souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

La Convention Territoriale Globale (CTG) remplace à compter du 1er janvier 2021 le Contrat Enfance Jeunesse arrivé à échéance. → Elle est jointe en annexe.

Le projet proposé ci-joint comporte notamment deux objectifs principaux à atteindre au cours de l'année 2021 :

- réalisation du diagnostic du territoire,
- animation de la vie sociale : réflexion sur le territoire.

Entendu l'exposé de Mme Nathalie GARBACIAK, Adjointe au Maire,

**le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

décide :

- d'approuver les dispositions de la Convention Territoriale Globale
- d'autoriser le Maire à signer la convention qui en découle et tout document y afférents.

Adopté à l'unanimité.

N° 53/05/2021 Location d'une parcelle agricole : attribution après résiliation du locataire en place

M. Jean-Jacques KNOFF, Adjoint au Maire, fait part de la résiliation de bail de Mme Marion SCHMITT, locataire de la parcelle cadastrée section C parcelle 588 (50,44 ares).

Il convient donc de réattribuer la location de cette parcelle. Trois candidats se sont déclarés.

Il est proposé d'attribuer ces parcelles en la forme d'un bail rural environnemental afin de contractualiser le respect de pratiques culturelles spécifiques dans le but de protection de l'environnement et des ressources naturelles telles que le non-retournement des prairies.

Entendu l'exposé de M. Jean-Jacques KNOFF, Adjoint au Maire,

Considérant que M. Christian WALTER est l'exploitant d'une des parcelles contiguës,

Considérant qu'il envisage d'exploiter en prairie cette parcelle et qu'il est disposé à accepter les conditions d'un bail rural environnemental,

**le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

décide :

- d'attribuer la location de cette parcelle à M. Christian WALTER en la forme d'un bail rural environnemental.

Adopté à l'unanimité.

N° 54/05/2021 Mise à jour des servitudes d'utilité publique du Plan Local d'Urbanisme : convention de mission d'assistance technique avec l'ATIP

M. Jean-Jacques KNOFF, Adjoint au Maire, explique l'intérêt d'un accompagnement technique dans le cadre de la procédure de la mise à jour des servitudes d'utilité publique du plan local d'urbanisme.

Le projet de convention proposé est joint en annexe.

Entendu l'exposé de M. Jean-Jacques KNOFF, Adjoint au Maire,

**le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

décide :

- de valider l'accompagnement technique d'ATIP dans le cadre de la procédure de la mise à jour des servitudes d'utilité publique du plan local d'urbanisme
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mission d'assistance technique en urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

N° 55/05/2021 Demande de subvention de la Paroisse protestante en vue de travaux sur l'installation électrique des cloches de l'église

M. Bruno LEFEBVRE, Adjoint au Maire expose le point. Il indique que depuis fin décembre 2020, les cloches de l'église protestante sont hors service. Il conviendrait de procéder à la révision de l'installation électrique pour une mise aux normes actuelles et de remplacer le moteur de la cloche n°2.

La Société BODET, en charge de l'entretien des cloches, a établi un devis s'élevant à 6 937,62 € TTC.

A cet effet, la Paroisse protestante de Benfeld sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention en vue de travaux sur l'installation électrique des cloches de l'église protestante.

Entendu l'exposé de M. Bruno LEFEBVRE, Adjoint au Maire,

En vertu de la délibération n°27 du 15 mars 2021 relative à l'attribution des subventions par la Commune,

**le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

décide :

- d'accorder une subvention à hauteur de 15 %, soit 1 040,64 €.

Adopté à l'unanimité.

N° 56/05/2021 Modification temporaire des tarifs de location de la salle des fêtes

M. Bruno LEFEBVRE, Adjoint au Maire, revient sur les difficultés rencontrées par les associations benfeldoises. Il est proposé au Conseil municipal de réviser temporairement les tarifs de location de la salle des fêtes sise rue d'Ettenheim.

Entendu l'exposé de M. Bruno LEFEBVRE, Adjoint au Maire,

**le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

décide :

- de réviser les tarifs de location de la salle des fêtes pour la période de juin à août 2021, comme suit :
 - o Gratuité pour les associations de Benfeld pour réunions et assemblées générales

- Pour toutes autres utilisations (selon possibilités liées aux restrictions sanitaires), le tarif de l'avant-salle se substitue au tarif de la grande salle et l'avant-salle est mise à disposition gratuitement.

Adopté à l'unanimité.

N° 57/05/2021 R-GDS, nouveaux systèmes d'information

M. Jean-Jacques KNOFF, Adjoint au Maire, présente le point.

Depuis plusieurs années, en particulier depuis la parution de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (17 août 2015) dans la droite ligne du Grenelle de l'Environnement, les distributeurs de gaz naturel sont tenus de mettre en place des dispositifs de comptage interopérables qui favorisent la participation active des consommateurs (après validation du dispositif par les ministres chargés de l'énergie et de la consommation), ceci afin de répondre aux attentes des abonnés et des fournisseurs et pour une plus grande fiabilité du comptage des énergies.

Dans ce cadre, en tant que distributeur de gaz naturel, R-GDS, propose la mise en place de compteurs de gaz communicants, chez tous ses clients.

Le principe de fonctionnement est le suivant :

les relevés des nouveaux compteurs se feront à distance par radio transmission vers des concentrateurs implantés sur un ou plusieurs points hauts de la commune (fréquence utilisée : 169 MHz). Ces mêmes concentrateurs transmettront, une à deux fois par jour, par le biais d'un appel téléphonique GSM, les informations au serveur de RGDS.

Les avantages pour les clients sont les suivants :

- une facturation systématique sur index réel pour toutes les catégories de clients (particuliers, professionnels, collectivités locales),
- une mise à disposition pour les consommateurs, sans surcoût, des données quotidiennes de consommations sur le site internet de R-GDS,
- la maîtrise de la consommation énergétique individuelle par une meilleure connaissance des consommations pouvant être intercomparées par les clients sur des périodes de référence.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ce nouveau service nécessite :

- Le remplacement ou l'appairage avec un module radio des compteurs présents chez les clients. La transmission radio des index journaliers durera moins d'une seconde. Il est rappelé qu'il sera utilisé une basse fréquence de 169 MHz.
- L'installation sur des points hauts de concentrateurs (boîtier de 40 x 30 x 20 cm associés à une ou plusieurs petites antennes (environ 2 mètres) permettant la communication des index de consommations gaz entre les compteurs des clients et le système d'information de R-GDS.
- La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour traiter et recevoir chaque jour les index de consommation afin de les mettre à disposition des fournisseurs et des clients en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

Concernant l'installation des concentrateurs sur les points hauts, R-GDS prendra en charge l'intégralité des travaux d'aménagement des bâtiments concernés et versera une redevance de 50 €, par site équipé.

Le déploiement opérationnel prévisionnel, sur l'ensemble de la zone de distribution de R-GDS, démarrera début 2023 et durera 3 ans.

Entendu l'exposé de M. Jean-Jacques KNOPF, Adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29,

Vu le soutien de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) pour le déploiement des compteurs communicants et son encouragement pour que chaque collectivité contribue à en faciliter la mise en œuvre,

Considérant l'utilité de la mise en place des concentrateurs pour un meilleur relevé des consommations de gaz et donc une meilleure facturation des utilisateurs,

**le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

décide de :

- autoriser R-GDS à installer les concentrateurs sur les bâtiments listés dans la convention en annexe moyennant d'une redevance de 50 € HT par site équipé,
- approuver les termes de la convention à conclure avec R-GDS pour l'hébergement des concentrateurs sur les bâtiments de la commune,
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adopté avec 2 abstentions (Mme Sonja JEHL et Monsieur Martin GUNDELACH) et 3 contre, (Mmes Véronique BRUDER et Ellia FONTAINE, M. Richard BAUMERT).

N° 58/05/2021 Rapports d'activités (réseaux gaz et électricité, SFR, CCCE)

Les partenaires de la Commune ont transmis leurs rapports d'activités ; ils sont joints en annexe.

M. Jean-Jacques KNOPF, Adjoint au Maire, évoque brièvement le compte-rendu d'activités de R-GDS pour la période 2019/2020 et le compte-rendu annuel ES des activités de concessionnaire de la distribution d'électricité au titre de 2020.

M. Bruno LEFEBVRE, Adjoint au Maire, mentionne le compte-rendu annuel 2020 SFR de l'exploitation du réseau câblé de la Ville de BENFELD

M. le Maire présente le rapport d'activités de la CCCE pour la période 2018 à 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 h 30.

Le Secrétaire de séance,
Martin GUNDELACH

Le Maire,
Jacky WOLFARTH.